

CONSEIL DES AÎNÉS

COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF :

Cadre théorique, procédures et perspectives

Décembre 2001

Cette publication a été élaborée à l'initiative et sous la supervision du Conseil des aînés. Le Conseil des aînés, organisme consultatif représentant tous les aînés du Québec, est la seule instance composée majoritairement d'aînés, qui possède une vue d'ensemble de leur situation et qui peut conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui les concernent. Ainsi, il présente les revendications des aînés et agit de façon proactive sur l'intégration des politiques actuelles et la définition de nouvelles approches mieux adaptées à une population vieillissante.

Recherche et Rédaction Note

William Murray Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Collaboration

Bureau du Conseil : Remerciements

Daniel Gagnon, Annie Michaud, Nous tenons à remercier les personnes

Suzanne Demers rencontrées lors des consultations.

Consultations :

Mireille Boisvert, Luc Bégin,

Pierre Durand, Marie Beaulieu,

Kevin Hayes, Aline Vézina,

Jacques Grand'Maison

Hubert de Ravinel

Réalisation des consultations

Daniel Gagnon et William Murray

Conseil des aînés

10 Pierre-Olivier-Chauveau

Aile Cook, 3e étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2006
Télécopieur : (418) 643-1916
Sans frais : 1-877-657-2463
Courriel : aines@conseil-des-aines.qc.ca
Internet : www.conseil-des-aines.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2001
Bibliothèque nationale du Canada, 2001
ISBN 2-550-38675-2
© Gouvernement du Québec, 2001

La reproduction totale ou partielle de la présente publication est autorisée, à la condition d'en mentionner la source.

Préambule

L'évolution démographique dans les pays industrialisés traduit à elle seule l'ampleur et l'importance du phénomène du vieillissement pour ces populations . Cette évolution est associée à des changements tout aussi significatifs dans les valeurs qui concernent le vieillissement individuel et collectif. Au Québec, compte tenu de la rapidité du vieillissement de sa communauté (en raison d'un faible taux de natalité et d'un accroissement marqué de la longévité) et de la complexité du phénomène (ne serait-ce que dans la différence entre le vieillissement des femmes et celui des hommes), ces mutations affectent les représentations sociales du vieillissement d'une façon d'autant plus évidente. Les particularités culturelles du peuple québécois, entre autres, d'un côté, son histoire, sa langue, sa religion et, d'un autre côté, son pluralisme grandissant, nous amènent à aborder sérieusement les notions éthiques relatives au vieillissement individuel et collectif au Québec.

Face à ces constats, le Conseil des aînés, à la suite d'une série de consultations, a pris l'initiative d'élaborer un cadre de référence pour la mise en place d'un Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif : "On demande le développement d'une politique sociale du vieillissement ." Ce lieu de délibération mettrait en présence des femmes et des hommes provenant de milieux, de formations et d'âges diversifiés, dans le but d'échanger et d'établir une position claire et raisonnée sur des questions d'ordre éthique concernant le vieillissement. En plus d'orienter des politiques d'une manière cohérente, ce comité serait en mesure de les légitimer au plan éthique, c'est-à-dire, d'expliquer leurs relations avec les besoins et les aspirations des aînés québécois.

L'idée de mettre sur pied un comité provincial d'éthique sur le vieillissement semble, au premier abord, rallier les personnes consultées. Le présent document se veut une explication des activités d'un tel comité et de la nécessité de les formaliser, ainsi qu'un approfondissement du rôle que devrait jouer une telle

instance au sein de l'appareil étatique.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

INTRODUCTION 5

SECTION I : CADRE THÉORIQUE POUR LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF 9

1) UN COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT 9

1.1) L'éthique sur le vieillissement 10

1.2) Fonction et objectifs d'un comité d'éthique à envergure provinciale 11

2) LE COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF 12

2.1) Rôle du comité 12

2.2) Objets du comité 14

2.3) Composition du comité 15

2.4) Modalités possibles de délibération : 16

2.5) Propriété intellectuelle 18

SCHÉMA 1 : FONCTION DU COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF 19

SECTION II : CADRE DE FONCTIONNEMENT ET DE COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF 21

1) FONCTIONS DU COMITÉ PROVINCIAL D'ÉTHIQUE SUR LE VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF 21

2) PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ 22

3) RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ : 23

4) RÔLES DE LA PRÉSIDENTE : 24

5) FONCTIONNEMENT DU COMITÉ - SÉANCES TRADITIONNELLES : 24

7) FONCTIONNEMENT DU COMITÉ - SÉANCES VIRTUELLES DE DIALOGUE EN DIRECT 25

SECTION III : ILLUSTRATION D'ENJEUX ÉTHIQUES INHÉRENTS AUX ASPECTS INDIVIDUEL ET SOCIAL DU VIEILLISSEMENT 27

1) VIEILLISSEMENT INDIVIDUEL 28

1.1) Dignité humaine 28

1.2) Respect : respect de soi, respect d'autrui, respect de la part d'autrui 28

1.3) Autonomie 29

1.4) Sens à la vie 30

1.5) Décisions de fin de vie 30

1.6) Suicide 31

1.7) Deuils 32

1.8) Rôle social de l'aîné 32

1.9) Responsabilité filiale entre générations 33

1.10) Le vieillissement et son sens 34

1.11) Plaisir 35

2) VIEILLISSEMENT COLLECTIF 36

2.1) Calcul de la "dépendance sociale" des aînés 36

2.2) Justice distributive 37

2.3) Devoirs sociaux envers l'aîné 38

2.4) Santé : Priorité dans les traitements, discrimination d'après l'âge 39

2.5) Équité intergénérationnelle 39

2.6) Relations intergénérationnelles 40

PERSPECTIVES 41

CONCLUSION 43

ANNEXE 1 47

RÉFÉRENCES ET NOTES

BIBLIOGRAPHIE

Introduction

Au Québec, les lieux d'échange nécessaires à une considération diligente et désintéressée du sens moral des faits et des politiques sont encore inexistantes. Il en est de même dans la grande majorité des démocraties occidentales. Comme le dit Pierre Boitte, "reste donc à créer, sur la base des pratiques institutionnelles, des espaces de réflexion critique, à partir desquels imaginer des orientations et des finalités nouvelles, en vue d'établir une autre cohérence qui tienne compte de l'aspiration humaine fondamentale à un bien-vivre ." La nécessité d'établir un comité d'éthique sur le vieillissement, à envergure provinciale, tient ainsi d'un manque certain de réflexion sociétale en ce qui concerne les interprétations (à caractère éthique) du phénomène du vieillissement au Québec : "Les lieux sociaux de cohérence, de réinterprétation de l'existence sont de plus en plus rares ."

Le présent document tente d'articuler les conditions de la mise sur pied du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif, une instance de délibération qui permettrait, d'après une vue sociétale de la dimension éthique du vieillissement, de reconnaître des orientations générales et des objectifs concrets qui concernent ce phénomène, tel qu'il se manifeste dans la population du Québec. La création de ce comité semble avoir pour origine un besoin grandissant de repères sociaux en ce qui concerne la coordination des actions concrètes et des politiques liées au vieillissement. Mais ce besoin représente tout autant un état dans la société québécoise - une société qui, comme toute société fondée sur le pluralisme, s'effrite quant à l'uniformité de sa culture et de ses valeurs. Il s'avère donc tout autant nécessaire de coordonner socialement des actions à travers un processus explicite de reconnaissance de valeurs sociales, qui permet de guider la régulation sociale et de fonder des politiques sur un consensus au potentiel de validité suffisamment significatif et, par là, légitime aux points de vue de la démocratie et de l'éthique sociale.

Le consensus issu d'un Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif servirait donc à orienter nos actions à portée individuelle et concrète, tout comme nos mesures à envergure sociale : "Il est essentiel et urgent de mieux articuler théorie et pratique, éthique fondamentale et bioéthique, réflexion sur les valeurs et les normes d'une part,

problèmes d'application pratique et technique d'autre part, si l'on ne veut pas dériver dans une théorie désincarnée ou dans une casuistique à courte vue ." Le processus consultatif du comité permettrait de conserver un souci constant des besoins concrets des aînés et du reste de la société face au vieillissement individuel et collectif. Concrètement, il permettrait, par exemple, de fournir un cadre de référence à partir duquel les divers types d'intervenants auprès des aînés pourraient résoudre les dilemmes éthiques auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Il serait d'un apport important pour contribuer aux choix effectués en comité d'éthique clinique. Les recommandations du comité permettraient au Conseil des aînés de représenter plus efficacement la population âgée auprès du gouvernement, elles permettraient aussi d'exiger des politiques à incidences concrètes, puisque l'éthique consiste précisément à clarifier des nécessités et des engagements pratiques, concrets.

Le présent document, qui a pour tâche d'exposer les modalités de mise sur pied d'un tel comité, se doit tout autant d'exposer la nécessité d'établir le type de consensus proposé et de manifester le besoin de fournir, à une échelle nationale, un cadre de référence qui puisse susciter une certaine cohésion dans les principes et les objectifs qui concernent le bien-être des personnes âgées au Québec. La première section consiste en un cadre théorique à partir duquel est envisagée la création du Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif. La seconde section se veut un ensemble formel de propositions de fonctionnement pour l'éventuel comité. Enfin, la troisième section illustrera quelques enjeux et questions susceptibles d'être traitées par le comité une fois celui-ci mis en place.

Le pluralisme de la société québécoise ne va pas sans poser problème quant à la légitimité d'un prétendu consensus social. En effet, la différence dans les activités et les intérêts, dans les motifs des actions et dans les autres conditions qui structurent ainsi l'existence des individus, ne peut qu'être susceptible de causer des dissensions dans les aspirations fondamentales et concrètes des membres de la société; ceci, peut-être même au point de rendre inutile l'effort de reconstruction d'un consensus social, ne serait-ce qu'au plan des valeurs les plus fondamentales. À cet égard, il convient de considérer, avec souci d'objectivité, dans quelle mesure le consensus issu d'un comité d'éthique à envergure provinciale peut effectivement rendre compte d'un consensus social. Il convient aussi de rendre compte dans quelle mesure ce consensus, une fois reconnu à sa juste mesure sur le plan des valeurs sociales, permet une orientation plus viable des politiques et des actions concrètes liées au phénomène du vieillissement au Québec. L'annexe présentée à la fin de ce document traitera brièvement de cet aspect important. Elle questionnera aussi la valeur éthique du consensus issu du comité

Section I : Cadre théorique pour la mise sur pied d'un Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

1) Un comité provincial d'éthique sur le vieillissement

L'éthique, sous son mode procédural, est définie ici comme la démarche discursive et réflexive qui porte sur le caractère moral de nos pensées et de nos actes, c'est-à-dire, sur leur potentiel de correspondance à nos aspirations les plus profondes, à nos valeurs. Ainsi, l'éthique permet l'identification, la clarification et la résolution de questions et de dilemmes d'ordre moral. Dans son caractère appliqué, l'éthique est ce qui

nous permet de juger des situations concrètes en fonction d'une conception personnelle du bien, d'après l'ensemble des convictions préalables que constituent nos valeurs morales. Quoique ces convictions soient nécessairement d'ordre individuel, l'éthique permet de les représenter et de les thématiser d'une manière plus ou moins cohérente en elles-mêmes et avec les convictions d'autrui .

Les valeurs morales sont des principes éthiques fondamentaux qui structurent nos comportements et qui représentent des attentes à l'égard du comportement d'autrui. La réflexion éthique permet donc la clarification et l'appréciation rationnelle de la valeur morale, ainsi qu'une connaissance de l'engagement pratique qu'elle évoque pour chacun. La dimension éthique "énonce et impose comme valeur la poursuite par l'être humain d'un bien qui le caractérise (en l'occurrence un questionnement sur la qualité de l'[H]omme) et introduit par là dans l'existence humaine un ordre normatif, constitutif de cette existence et qui doit lui donner son sens ."

Les premières préoccupations de l'éthique sont les buts fondamentaux ou les fins de l'être humain. Notre but le plus fondamental est le bonheur, que nous pourrions caractériser ici par un sentiment de bien-être. Celui-ci nécessite la réalisation de conditions physiques et mentales déterminées. Quoique ces nécessités varient selon les désirs et les inclinations propres à chacun, il demeure que certaines généralités d'ordre moral sont reconnues et susceptibles de servir de fil conducteur dans les institutions démocratiques, et ce, tant et aussi longtemps qu'est maintenue la reconnaissance de leur caractère consensuel et normatif.

1.1) L'éthique sur le vieillissement

Le questionnement éthique qui concerne le phénomène du vieillissement dans son ensemble, comme tout questionnement éthique, exige des réflexions d'ordre a) fondamental et b) appliqué.

a) "La lacune de l'approche économique apparaît donc lorsque se posent les questions les plus fondamentales qui traversent le domaine contemporain de la santé, à la racine desquelles se trouvent des choix et des valeurs ."

La réflexion fondamentale réfère aux délibérations qui concernent les valeurs et les principes éthiques pris en eux-mêmes. Elle consiste en une démarche appréciative des valeurs, ce qui permet d'établir un constat consensuel à propos du système des principes moraux qui sont relatifs au phénomène du vieillissement. Ces principes sont déjà sous-jacents à tout type d'interprétation ou d'intervention relative à la population âgée. Une étude approfondie des présupposés éthiques inhérents tant à la perception sociale du vieillissement qu'aux fondements de la pratique en milieu d'intervention est donc requise, afin de reconnaître les généralités qui concernent, de facto, la dimension morale proprement liée à ce phénomène. Une fois les différents éléments du système distingués et clarifiés, vient alors la possibilité de proposer une conception plus cohérente et plus claire des valeurs à adopter en vue de favoriser le bien-être des aînés.

b) "Le respect et la dignité, c'est avant tout une question de volonté et de sensibilité ."

La réflexion appliquée concerne les règles spécifiques, formelles ou informelles, qui régissent les comportements et les pratiques en tant qu'aîné ou les relations avec les aînés. Ce questionnement ne devrait survenir que dans la mesure où se constate une problématique ou un dilemme de cet ordre dont la récurrence est constatée dans la plupart des milieux de vie des aînés ou encore, dans la plupart des lieux voués à l'accompagnement des aînés.

1.2) Fonction et objectifs d'un comité d'éthique à envergure provinciale

Un comité d'éthique a pour fonction de délibérer sur les valeurs, les principes et les règles qui guident nos actions. La clarification des valeurs morales inhérentes à une communauté doit nécessairement s'effectuer à travers une activité ayant pour seul but la communication et considérant les conditions individuelles et sociales de la vie bonne. D'où la nécessité de clarifier, par cette démarche discursive, les valeurs sous-jacentes aux actes et de préciser les intentions que ces derniers doivent comporter. Une fois ces valeurs et ces intentions reconnues, vient la nécessité de coordonner les actions en vue de susciter le respect de ces principes fondamentaux.

L'analyse éthique, dans la mesure où elle prend pour objet des conditions relatives à l'individu en général, doit s'approprier et analyser l'ensemble des enjeux à caractère moral, saisir leurs spécificités et leurs fondements (ce qui sera illustré dans la troisième section de ce document). Ce n'est que d'après les conditions des individus eux-mêmes qu'il s'avère possible d'établir un consensus en ce qui a trait aux conditions de leur propre bien-être. Mais ces conditions peuvent être liées à certaines structures et représentations sociales, qu'il convient de prendre en considération dans le cadre des délibérations d'un comité national d'éthique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le consensus éthique, qu'il soit implicite ou explicite, est sujet au changement, selon la généralité et l'importance des modifications dans la condition de vie des individus concernés, c'est-à-dire, selon la modification des aspirations des individus auxquels s'appliquent les normes et les règles alors à reconsidérer.

2) Le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

Le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif serait lié à la fonction consultative du Conseil des aînés auprès du gouvernement d'une part, et auprès des associations d'aînés, d'autre part. Cette relation avec ces organismes représentatifs permet d'assurer une valeur consensuelle élargie des recommandations du comité d'éthique, au sens même où ces recommandations porteraient la prétention à représenter des valeurs sociales. À cet égard, le schéma 1 (p.15) illustre le parcours envisagé des recommandations du comité, tandis que l'annexe de ce document questionne la possibilité théorique pour un comité d'éthique d'éclairer et de représenter des valeurs sociales. Le comité serait autonome quant à son échéancier et ses ordres du jour, mais le Conseil des aînés détiendrait le pouvoir de mandater le comité pour délibérer sur une question et pour fournir un avis sur cette question, sous le délai prescrit par le Conseil.

2.1) Rôle du comité

Le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif aurait pour rôle de discuter sur

les principaux enjeux éthiques qui concernent le vieillissement au Québec. Le consensus recherché, à propos des valeurs sous-jacentes aux perceptions et aux actions relatives au phénomène étudié par le comité provincial, serait celui d'un ensemble le plus vaste possible d'expertises et de perspectives.

Le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif permettrait donc d'établir, dans le cadre d'une institution officielle, un consensus sur des valeurs à privilégier en ce qui concerne le vieillissement dans la société québécoise. Dans le cadre des discussions du comité, ce consensus servirait de fondement pour l'appréciation éthique de problématiques plus particulières, tant en ce qui a trait au vieillissement individuel qu'au vieillissement de la population au Québec. Ceci permettrait une orientation plus éclairée des politiques liées au vieillissement et des activités en tant qu'aîné ou auprès des aînés. C'est-à-dire que les délibérations du comité devraient permettre l'identification et la clarification des valeurs le plus souvent jugées prédominantes dans les contextes de vie en tant qu'aîné ou avec les aînés. L'élaboration du système des valeurs se clarifierait de manière progressive, comme résultante des questionnements plus spécifiques, permettant alors d'éclairer les fondements sur lesquels s'appuient les jugements éthiques des membres.

L'autorité du Comité d'éthique à établir ou à clarifier des normes reconnues résiderait, d'une part, dans la spécificité de son activité d'analyse à approfondir des questions et des dilemmes éthiques reconnus et, d'autre part, dans le caractère global de sa vision, qui lui permettrait l'intégration des points de vue d'un maximum d'experts et d'acteurs quant à son objet. Ces dispositions, qui sont nécessaires à l'accomplissement du mandat du comité, feraient aussi de ce dernier un outil à privilégier pour l'analyse sérieuse, par l'appareil gouvernemental, de la dimension éthique relative au phénomène du vieillissement.

Les activités d'un comité d'éthique se limitent toujours au cadre déterminé par les particularités propres à sa fonction. Il en serait ainsi du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif, dont le champ d'action s'appliquerait spécifiquement à la dimension éthique relative au phénomène du vieillissement individuel et collectif au Québec. Ce rôle n'en demeure pas moins nouveau quant à son envergure. En effet, il permettrait au comité, plus qu'à n'importe quel autre comité d'éthique dans le monde, d'aborder des enjeux et des problèmes d'éthique sociale et fondamentale qui concernent le fait de vieillir en tant qu'individu ou en tant que société. La mise sur pied de ce comité permettrait non seulement d'établir des constats quant à la dimension éthique présente dans le vécu des aînés, mais aussi d'éduquer à la réflexion éthique et de la promouvoir par une reconnaissance sociale de ces constats.

L'importance du rôle éducatif du comité à l'égard de la dimension éthique inhérente aux pratiques et aux politiques serait considérable. En effet, les données que fournirait une telle démarche pourraient s'avérer d'un apport important pour la formation éthique des personnes intervenant auprès des aînés. Notons aussi les ouvertures qu'une telle procédure peut procurer au plan de la recherche en éthique, en philosophie du consensus, voire même dans les recherches orientées directement vers la pratique et qui considèrent la dimension éthique comme un paramètre significatif. Le rôle promotionnel du comité permettrait une éducation sociale à la dimension éthique qui concerne le vieillissement.

2.2) Objets du comité

Le Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif devrait d'abord délibérer en fonction des conditions réelles dans lesquelles vivent les personnes âgées au Québec, en tenant compte des facteurs historiques et culturels. Ses recommandations ne seraient pas limitées aux conditions factuelles de vie et d'intervention, mais devraient aussi concerner les moyens à envisager à long terme pour une bonification des structures établies. Un Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif apparaît comme un moyen privilégié de concertation et de coordination pour les milieux de vie et de soutien des aînés; ceci dans la mesure où, d'après le résultat de ses délibérations, le comité serait une instance de crédibilité exemplaire pour l'évaluation cohérente des aspirations fondamentales et concrètes du groupe social des aînés québécois. Ainsi, les aspirations fondamentales de base correspondent à un ensemble de situations et d'états concrets, auxquels s'attendent les aînés à leur égard et, par conséquent, à l'égard des autres générations vieillissantes.

La gérontologie considère le phénomène du vieillissement selon deux aspects : a) le vieillissement individuel et b) le vieillissement collectif (ou de la population). Dans la mesure où chaque aspect requiert une analyse et une expertise distinctes, chacun comporte aussi des problématiques et des enjeux éthiques qui lui sont propres. Le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif s'appliquerait à toute la diversité des faits qui concernent le phénomène considéré. Ceci impose, premièrement, une distinction entre ce type de réflexion et celle liée directement à chaque pratique professionnelle, la déontologie. En effet, quoique les pratiques des différents professionnels qui interviennent auprès des aînés puissent être considérées dans le cadre des délibérations du comité, elles ne concernent pas spécifiquement son objet et a priori, le comité provincial ne posséderait pas l'expertise que requiert l'activité propre à un comité de déontologie. Le discours éthique ne se limite pas non plus à une délibération sur les choix moraux inhérents aux recherches médicales et aux traitements, ceci constitue l'objet spécifique de la bioéthique. Enfin, le rôle du comité provincial d'éthique ne serait pas d'apprécier les pratiques particulières de chaque institution, ce qui relèverait plutôt, idéalement, des comités d'éthique locaux. Ceci permettrait, d'une part, d'assurer un caractère désintéressé aux discussions, et d'autre part, de profiter de la diversité de l'expertise présente pour l'élaboration de positions concertées et arrêtées sur l'aspect éthique de la réalité des aînés québécois dans son ensemble. Cependant, le comité, d'après son objet, serait en mesure de fournir des réflexions (surtout d'ordre fondamental) aux comités de déontologie, ainsi qu'aux comités d'éthique clinique et de recherche.

La troisième section de ce document clarifie les objets du comité par une illustration de quelques enjeux éthiques relatifs au vieillissement individuel et au vieillissement collectif.

2.3) Composition du comité

La composition du comité devrait permettre la plus grande diversité possible d'expertises et de points de vue. Elle devrait surtout s'approprier la position des aînés eux-mêmes, et non celle qui est susceptible de n'appartenir qu'aux intervenants et aux académiciens. Or, l'une des fins du comité serait de rendre compte des nécessités et des engagements qui s'imposent, 1) à l'égard des milieux de vie des aînés, 2) à l'égard du réseau d'intervention en tant qu'ensemble et finalement, 3) à l'égard des pratiques particulières qui affectent le vécu quotidien des personnes âgées. Voici une liste préliminaire des domaines d'activité susceptibles d'être mis à contribution dans le cadre des activités du comité :

Domaines d'activité pressentis :

- Sciences sociales
- Sciences de la santé
- Associations d'aînés
- Gouvernement (fonction publique, Conseil des aînés et députés)
- Aidants proches
- Philosophie et éthique

Outre l'équilibre requis dans la répartition des membres quant à ces domaines, la composition du comité devrait représenter le plus équitablement possible la démographie de la population québécoise adulte (ce qui inclut, notamment, une représentation homme/femme adéquate et une considération des différentes ethnies). L'importance du devoir d'impartialité du comité et de son caractère social impose aussi le respect rigoureux d'une certaine représentativité intergénérationnelle, ce qui implique une répartition des membres selon leur appartenance à une cohorte d'âge prédéterminée. Ainsi, le tiers des membres du comité devrait appartenir à chacune des cohortes habituelles, soit celles des 25-45 ans, des 45-65 ans et des 65 ans ou plus.

2.4) Modalités possibles de délibération :

a) Lieu : Dans le cadre de discussions traitant de l'une des dimensions appartenant le plus proprement à l'humain et à sa socialité, il semblerait contradictoire de ne pas tout mettre en œuvre afin que les membres puissent délibérer ensemble dans un lieu et dans un temps réel, bref, de façon proprement humaine. Il semble que la richesse du contact humain lui-même ne sera jamais remplacée par la communication par téléphone, dialogue virtuel (communément nommé "chat"), forums de discussion, courrier et courriel. Ainsi, il apparaît nécessaire, pour assurer une dynamique optimale dans les discussions, que les membres se rencontrent personnellement, dans le cadre de réunions traditionnelles. Cependant, dans la mesure où la discussion éthique demeure un procédé exclusivement rationnel, justifié par des prémisses argumentées, il est possible de considérer la discussion virtuelle interactive, soit le forum de discussion et le dialogue en direct, comme autant de moyens simples et peu coûteux pour afficher des positions préliminaires et pour effectuer des discussions. Ces modes de fonctionnement permettraient d'augmenter la fréquence des délibérations.

b) Fréquence : La fréquence des réunions traditionnelles du comité serait d'une à deux réunions par année. Le forum virtuel ne pourrait être utilisé que pour une présentation préliminaire des positions des membres sur les questions choisies, tandis que la fréquence des délibérations avec dialogue en direct pourrait être de l'ordre d'une à tous les deux mois.

c) Durée des séances : Les séances de réunion traditionnelle pourraient durer deux jours. Les séances de discussion virtuelle pourraient durer environ une demi-journée. Le temps exact alloué pour chaque séance de délibération serait déterminé selon la consistance de l'ordre du jour et selon la disponibilité des participants. Les discussions en forum virtuel pourraient s'étendre de quelques semaines à quelques mois,

selon l'importance de la question et l'échéancier des délibérations du comité.

d) Procédure des séances : La présidence du comité, après concertation raisonnable avec les autres membres, établirait l'ordre du jour et déterminerait le mode, le cadre et la répartition des discussions pour le temps alloué à chaque séance. La présidence convoquerait les séances après avoir vérifié les disponibilités de chacun des membres. La présidence vérifierait la présence des membres et annoncerait le début des délibérations. Elle se devrait aussi de veiller à leur bon cours. La présidence assurerait la continuité des discussions en mode virtuel.

e) Création des sous-comités : Au besoin, le comité pourrait se doter de sous-comité. Leur mandat serait de fournir une position provisoire sur les questions requérant des expertises spécifiques. Les membres des sous-comités seraient d'abord puisés au sein du comité et, en seconde instance, à l'externe. Les modalités de réunion des sous-comités seraient les mêmes que celles du comité.

2.5) Propriété intellectuelle

Pour la publication ou pour l'utilisation des données fournies dans le cadre des délibérations du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif, l'assentiment des répondants pour l'entité serait requis, afin d'en protéger les droits relatifs à la propriété intellectuelle.

Schéma 1 : Fonction du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

Ensemble du processus consultatif pour les questions soumises au comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif :

À la suite des délibérations sur une question traitée à l'initiative du Comité, ou soumise par le Conseil des aînés, les Tables régionales ou par d'autres acteurs :

- 1- Le Comité formule le résultat de ses délibérations aux Tables et, le cas échéant, aux autres acteurs.
- 2- Les Tables commentent les résultats des délibérations et formulent leurs commentaires au Comité.
- 3- Le Comité soumet le résultat des délibérations et ses recommandations au Conseil des aînés.
- 4- Le Conseil des aînés commente les travaux du Comité et lui formule ses commentaires.
- 5- Le Conseil des aînés soumet au gouvernement les recommandations qui concernent les questions éthiques liées au vieillissement individuel et collectif.
- 6- Le Conseil des aînés s'enquiert du suivi des recommandations.

Section II : Cadre de fonctionnement et de composition du Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

À la suite de l'élaboration du cadre théorique permettant la création du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif, qui consistait en une explication préliminaire de son rôle et de ses objectifs, une explication de son fonctionnement et de sa composition éventuels s'impose. Cette section comprend un ensemble de propositions à cet effet. Elle suggère diverses clauses relatives au mandat, à la composition et au fonctionnement du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif. Elle pourrait servir comme cahier de procédures pour l'éventuel comité.

Proposition de procédures relatives au mandat, à la composition et au fonctionnement du comité

1) Fonctions du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

D'après son objet, les fonctions du Comité d'éthique sont de :

1a - délibérer sur les questions éthiques qui sont sous-jacentes au vieillissement individuel et collectif;

1b - étudier et formuler des recommandations sur toute question à caractère éthique jugée pertinente par le Comité ou soumise par les Tables régionales, le Conseil des aînés ou d'autres acteurs;

1c - assurer une argumentation documentée des recommandations;

Commentaire : Les résolutions d'un tel comité d'éthique doivent souvent être accompagnées d'une documentation relativement substantielle. Or, il semble difficile de déléguer des membres du Comité pour la rédaction des rapports, étant donné le caractère extraordinaire des activités du Comité pour les membres qui sont, en majeure partie, des professionnels. Il semble aussi impossible pour le Comité, sans bureau lui appartenant et sans personnel permanent, de rédiger des avis. Il ne revient donc pas au Comité de fournir des justifications exhaustives de la perspective et de la méthode sous-jacentes à ses recommandations. La présence d'un membre du personnel du Bureau du Conseil des aînés à chaque réunion du Comité serait donc requise, afin de rendre possible la rédaction des comptes-rendus et des rapports de discussion et d'échanges tant traditionnels que virtuels. Le membre du Bureau du Conseil des aînés serait aussi chargé de la tenue logistique des échanges.

1d - rendre compte publiquement des résultats des délibérations, sous approbation préalable du Conseil des aînés;

Commentaire : La diffusion publique de tout document rédigé au nom du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif doit être approuvée par le Conseil des aînés. Nous tenons pour acquis que dans le cas d'une approbation, de la part du Conseil des aînés, pour la diffusion d'un rapport ou d'une recommandation issu du Comité, ledit Conseil en assumerait la responsabilité officielle. Il demeure du ressort du Comité et du moyen choisi par ses membres pour les porter au public, dans le cas où la diffusion des recommandations ne serait pas approuvée par le Conseil des aînés. Toute diffusion des

résultats des délibérations du Comité doit en manifester l'origine.

1e - promouvoir une réflexion éthique qui concerne le vécu des personnes âgées ainsi que les divers types de relations avec ces personnes;

1f - fournir des cadres de référence pour la création éventuelle de codes de déontologie et de conduite, susciter la reconnaissance de leur cohérence et des bienfaits de leur respect, formuler et proposer des modèles approuvés de codes d'éthique et de déontologie.

2) Procédures des délibérations du Comité

Composition du Comité :

2a - le Comité d'éthique est composé de 13 membres votants;

2b - les membres sont proposés par le Conseil des aînés, après consultation, et choisis par la présidence dudit Conseil avec approbation de la présidence du Comité. Font exception les membres en provenance du gouvernement et des organismes gouvernementaux;

2c - les membres sont sélectionnés en fonction de leur compétence reconnue ou de leur intérêt en ce qui concerne divers aspects relatifs à la dimension éthique qui concerne le vieillissement individuel et collectif;

2d - le Comité est composé d'un acteur pour chacun des domaines d'activité suivants :

- Sciences sociales
- Sciences de la santé
- Associations d'aînés
- Gouvernement (fonction publique, Conseil des aînés et députés)
- Aidants proches
- Philosophie et éthique

Un siège alloué au Gouvernement appartient à la présidence du Conseil des aînés.

2e - La durée des mandats est de trois ans. Les mandats sont renouvelables;

2f - Les membres du Comité ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions (déplacements, gîte et couvert).

3) Rôle et mandat du Comité :

3a - Le Comité a pour mandat de délibérer sur la dimension et sur les questions éthiques qui sont relatives au vieillissement individuel et au vieillissement de la population. Le cadre de son mandat est

préalablement délimité par celui que définissent les fonctions et pouvoirs du Conseil des aînés .
(Loi sur le Conseil des aînés, L.R.Q., C-57.01)

3b - Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité :

3b.1 - reçoit et traite les questions d'éthique qui lui sont soumises par les Tables régionales, le Conseil des aînés ou d'autres acteurs.

Commentaire : La seule assise sur laquelle se fondent les principes éthiques, c'est leur caractère consensuel. Les valeurs sous-tendent des conceptions qui sont propres aux individus, à leur vécu et à l'ensemble de leurs conditions d'existence. À cet égard, le Comité provincial d'éthique est un lieu de reconnaissance des valeurs qui sont susceptibles d'être jugées légitimes. Le consensus éthique est donc fondé sur un potentiel que possèdent les valeurs, celui d'être reconnues par tous. À cet effet, la participation du Conseil des aînés et des Tables régionales permet de valider le consensus issu du Comité par une consultation considérablement élargie. Il en est de même pour les autres acteurs concernés par des questions d'ordre plus spécifique, dont l'avis serait requis pour une prise de position crédible de la part du Comité.

3b.2 - porte à la connaissance des Tables régionales, du Conseil des aînés et des autres acteurs concernés, la relation entre les différents aspects du vieillissement et la dimension éthique qu'ils impliquent.

3b.3 - formule des recommandations en vue de la reconnaissance du caractère consensuel de principes éthiques liés au vieillissement.

3c - Le Comité doit se saisir de façon prioritaire des questions qui sont transmises par le Conseil des aînés en vue d'être traitées sous un délai précis;

3d - les réunions sont convoquées par la présidence;

3e - l'ordre du jour et l'agenda des séances est proposé par la présidence.

4) Rôles de la présidence :

4a - Le (la) président(e) :

4a.1 - soumet les questions au comité à des fins d'étude;

4a.2 - agit comme porte-parole du Comité; peut désigner une autre personne pour remplir cette fonction;

4a.3 - transmet les avis de convocation et les ordres du jour;

4a.4 - s'assure de l'acheminement des recommandations au Conseil des aînés, aux Tables, ainsi qu'aux autres acteurs concernés;

4b - en cas d'absence ou d'empêchement d'agir, le(la) président(e) choisit son substitut parmi les membres du Comité.

5) Fonctionnement du Comité - séances traditionnelles :

5a - Le lieu des séances est déterminé par la présidence;

5b - la durée des séances est de deux jours, selon les questions à discuter et après approbation des membres;

5c - les décisions du Comité sont prises au deux tiers des membres présents;

Commentaire : Puisque le rôle du Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif est, dans la mesure du possible, de se positionner d'après une perspective éthique à valeur consensuelle (au sens social du terme), le consensus au sein même du Comité constitue certainement une exigence à la légitimité de ses décisions. La présence d'une clause de vote aux deux tiers dans ses règlements s'avère plutôt ici une sécurité minimale d'acceptation positive des propositions issues du comité. La clause assure un roulement minimal dans les points à l'ordre du jour du Comité, tout en permettant la dissidence de quelques uns des membres pour les décisions finales. Cependant, nous considérons, 1) que la clause du vote ne se veut en rien un raccourci pour la prise de décisions engendrant des conflits de conviction entre les membres du Comité, 2) que ces derniers pourront toujours s'entendre pour inclure les motifs raisonnables de dissidence dans les résultats de ses travaux.

5d - toute séance du Comité est convoquée par la présidence;

5e - lorsqu'une séance est convoquée, la présidence transmet un avis écrit à chaque membre à sa dernière adresse connue. L'avis est émis au moins 15 jours avant la date fixée pour la tenue de cette séance;

5f - l'ordre du jour d'une séance du Comité est établi par la présidence et soumis aux membres au début de chaque séance, lesquels peuvent y apporter des modifications, par résolution, avant qu'il ne soit adopté;

5g - la présence aux séances du Comité est exclusivement réservée aux membres, sauf en cas d'invitation concertée en provenance du Comité;

5h - les séances du Comité sont dirigées par la présidence. En l'absence, incapacité ou défaut d'agir de la présidence, les séances sont présidées par un membre désigné par la présidence;

5i - le quorum aux séances du Comité est de 7 membres, dont le président ou son remplaçant, le cas échéant;

5j - en l'absence de quorum, la présidence fixe un délai d'attente. S'il n'y a pas quorum à l'expiration de ce délai, la séance n'est pas tenue;

5k - l'approbation des résolutions peut avoir lieu par scrutin secret à la demande d'un membre. Une demande d'approbation par scrutin secret peut être retirée en tout temps avant le début du scrutin par celui ou celle qui en fait la demande;

5l - les procès-verbaux des séances sont approuvés par le Comité. Un membre peut faire inscrire les motifs de sa dissidence;

5m - le Comité peut instituer un sous-comité dans les fins de traiter une question requérant un approfondissement particulier. La présidence peut retirer le nom d'une personne de la liste des membres d'un sous-comité pour le motif qu'elle s'est absentée à plus de cinquante pour cent des huit dernières réunions du sous-comité;

5n - les travaux des sous-comités sont entérinés par le Comité.

6) Fonctionnement du Comité - forum de discussion virtuelle :

6a - le forum de discussion virtuelle est un lieu virtuel interactif, mis à la disposition des membres du Comité, pour déposer leur premier avis à propos de questions éthiques discutées dans le cadre des réunions régulières d'une part, et pour inscrire leur réaction face à l'avis des autres membres d'autre part. Environ deux semaines avant la tenue d'une séance, les positions initiales des membres sur les questions à l'ordre du jour sont déposées en forum virtuel. L'accès exclusif des membres au forum de discussion est assuré par un code d'accès.

7) Fonctionnement du Comité - séances virtuelles de dialogue en direct

7a - les séances virtuelles de dialogue en direct procèdent à la manière des séances traditionnelles et sous les mêmes modalités, sauf exceptions suivantes;

7a.1 - L'accès aux délibérations est accordé par transmission d'un code réservé aux membres;

7a.2 - la durée des séances est d'une demi-journée

7a.3 - le scrutin secret consiste en une affiche d'approbation de chaque membre exclusivement auprès de la présidence et d'un autre membre désigné à cette fin. En cas de différence dans le compte des votes entre les deux récepteurs, et que la différence a une incidence jugée, par la présidence, significative sur la décision du Comité, le procédé de recueil des votes doit être automatiquement repris.

Section III : Illustration d'enjeux éthiques inhérents aux aspects individuel et social du vieillissement

Les dilemmes éthiques qui sont inhérents soit à l'aspect individuel du vieillissement, soit à son aspect social, trouvent leur fondement et leur élucidation dans le vécu même des individus qu'ils concernent. Pour les délibérations du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif, ce constat sert, notamment, à positionner les discussions éthiques dans le cadre de thématiques qui sont abordées dans les recherches en gérontologie. Le spectre de ces thématiques peut aussi servir de modèle pour l'analyse éthique des aspects du vieillissement, puisque la gérontologie s'approprie des aspects spécifiques du vécu des personnes concernées par le vieillissement individuel et collectif.

Cette dernière section aura pour tâche d'illustrer quelques problèmes à dimension éthique qui concernent ces mêmes aspects. Quoique brève et ne pouvant d'aucune façon prétendre à l'exhaustivité, elle a pour but de situer la perspective dans laquelle sont abordés ces problèmes soit en éthique fondamentale, soit en éthique du vieillissement.

Nous distinguons les aspects 1) individuel et 2) collectif du vieillissement. 1) L'aspect relatif au vieillissement de l'individu concerne proprement le vécu individuel de l'aîné, en l'isolant, autant que faire se peut, des mesures ou des autres facteurs politiques et sociaux qui l'affectent nécessairement ou desquels, nécessairement, il dépend. 2) L'aspect collectif du vieillissement concerne tout ce qui a trait à l'intervention auprès de l'ensemble de la population aînée du Québec ou qui agit sur la population aînée en tant que fait ou phénomène social.

1) Vieillesse individuelle

1.1) Dignité humaine

La valeur de la dignité humaine impose le respect de la vie humaine dans toute son intégralité. Elle implique qu'en tant qu'être humain, vivant, l'individu soit inaliénable, ce qui est affirmé à travers ces droits fondamentaux : droit à la vie, à l'intégrité corporelle et mentale, à l'accomplissement de l'individu comme humain à part entière, etc.

La clarification et la résolution de plusieurs dilemmes éthiques requiert une considération spéciale de cette valeur fondamentale. Tous les problèmes moraux relatifs au droit à la vie et à la mort, à la qualité de vie, voire même ceux relatifs à la distribution des richesses sociales (soins de santé, transferts sociaux, etc.), nécessitent une interprétation exacte de cette valeur, dont le principe semble reconnu par tous. Pour la question du droit à la vie, par exemple, la valeur de la dignité intervient pour décider dans quelle mesure la vie en elle-même détient une valeur, et s'il convient de prolonger la vie à tout prix au nom de la dignité de la vie humaine, au détriment de la prévalence d'une certaine qualité de vie, qui suppose une conception autre de la notion de "dignité" et une prédominance des valeurs rattachées à la santé et au bien-être sur la valeur de la vie en elle-même.

1.2) Respect : respect de soi, respect d'autrui, respect de la part d'autrui

La notion de respect désigne une considération de l'être à qui (ou à quoi) elle s'applique. Le respect humain implique ainsi une bienveillance qui, traduite en action, manifeste une intention de considérer soi-

même ou autrui d'après les dispositions et les besoins propres de l'individu faisant objet de cette forme de respect. En ce qui concerne le vieillissement, divers problèmes éthiques exigent une attention spéciale à la notion de respect. Les divers types d'abus manifestent tous une déconsidération notoire de la valeur de respect d'autrui - une valeur qui pourtant, en principe, serait généralement reconnue. À titre d'exemple, soulignons la corrélation entre certaines contingences structurelles des établissements voués aux soins des personnes âgées et diverses formes de mauvais traitements, une corrélation qui manifeste des lacunes quant au respect de l'aîné dans le cadre des interventions à son égard. La littérature traitant spécifiquement des abus exercés à l'égard des personnes âgées a déjà illustré abondamment la fréquence de ces situations .

1.3) Autonomie

La notion d'"autonomie" a subi d'importantes mutations dans l'opinion publique au Québec, suivant les bouleversements sociaux tels que la création des institutions pour les besoins spécifiques de la "clientèle" des personnes âgées. En effet, la tendance sociale actuelle semble être de limiter la conception de l'autonomie à un état de non-dépendance de l'individu envers l'État, en ce qui concerne l'octroi de services de santé . Aussi est-il possible de constater une tendance sociale à marginaliser surtout la personne âgée affectée par des inaptitudes physiques. Dans ce contexte, l'aîné ne peut que se considérer comme un "poids pour la société". En ce sens, l'"autonomie" désigne surtout son aspect physique, face auquel on oppose une ou des inaptitudes associées à un ou à plusieurs troubles physiologiques chroniques.

Cependant, la notion d'autonomie, dans la mesure où elle entend désigner l'ensemble des facultés d'autodétermination d'un individu, se décompose en divers aspects liés autant aux facultés physiques que psychologiques, à la capacité financière, et peut même s'étendre à la capacité des individus à endosser leurs responsabilités morales et à leur capacité de socialisation. Par exemple, l'aptitude à communiquer et à effectuer des choix sur les conditions de sa propre vie, sont autant d'aspects contenus ici dans la notion d'"autonomie". En tant que valeur morale appliquée au vieillissement, l'autonomie pose, par exemple, l'exigence d'assurer des conditions permettant la conservation des facultés physiques et intellectuelles des personnes âgées. Le plus souvent, la contention et la médication de ces personnes peuvent être considérées comme un obstacle à la préservation de leur autonomie. Plus encore, la contention contraint de façon directe et volontaire la liberté de mouvement, tandis que la prise de décision hâtive pour un individu sans son consentement éclairé, à propos de soins à lui attribuer, par exemple, porte directement atteinte à une condition fondamentale à son autonomie : celle de déterminer par soi-même le cours de sa propre vie. Aucune autonomie n'est possible sans le respect des conditions fondamentales de ce genre.

1.4) Sens à la vie

D'après quelle mesure est-il possible de calculer si une vie humaine mérite ou non d'être vécue? Sur quel fondement s'appuyer pour rendre compte de la valeur intrinsèque à la vie humaine? C'est le questionnement qu'imposent à chaque fois les cas extrêmes où il peut apparaître plus légitime, voire plus moral, de mettre fin à un traitement médical qui prolongerait la vie du malade, plutôt que de s'acharner à combattre une affection assurément mortelle qui est accompagnée d'une grande douleur. La cessation d'un traitement qui allonge la vie d'une personne, dans de telles conditions, vient-elle contredire la valeur

que nous accordons communément à la vie humaine? Est-il possible d'affirmer que la vie de cette personne ait toujours un sens? Qui doit en décider?

La question fondamentale du sens de la vie exige d'abord une considération des motifs qui permettent d'attribuer une valeur qui convient à l'existence humaine. Ainsi, le questionnement qui initie tout jugement sur la valeur de la vie, c'est celui sur les conditions qui permettent de lui attribuer soit une valeur en elle-même, soit une valeur déterminée par les implications de ces conditions dans la vie concrète des individus. Le fait de s'approprier des objectifs, des désirs et des conditions qui font que la vie puisse avoir un sens, permet de prévenir et, dans une certaine mesure, de contrer les difficultés d'ordre existentiel qui sont susceptibles de survenir au cours du vieillissement.

1.5) Décisions de fin de vie

La valeur de la vie pose, entre autres, les problèmes éthiques liés à un prétendu "droit à la mort", qui suppose le droit à tout individu (apte à choisir) de décider de mettre fin à ses jours. En cas d'inaptitude de la personne à effectuer une telle décision, les choix sur la cessation de traitements sont relégués soit aux plus proches, soit aux décisions contenues dans un testament biologique, qui est un document prévu exclusivement à cette fin. Dans quelle mesure les décisions des proches et du testament sont-elles valides au moment où une décision sur la cessation de traitement s'impose? Est-ce que la décision de la personne désormais inapte, qui est contenue dans le testament biologique, sera nécessairement la même au moment où il se trouvera dans la situation qu'énonce le document? Quelle validité accorder à ce dernier? Comment juger, sans l'avis de la personne, le moment où sa vie ne fait plus sens? Encore faut-il déterminer s'il est possible qu'une vie humaine perde son sens à un point tel que vienne la nécessité morale de l'abdiquer.

1.6) Suicide

La thématique gériatrique du suicide manifeste la spécificité de ce phénomène chez les personnes âgées du Québec. En effet, le groupe social que constituent les aînés (soit les personnes âgées de 65 ans et plus) québécois a subi, tout comme les autres groupes d'âge, un accroissement significatif du taux de suicide durant les deux dernières décennies. Le taux des suicides complétés chez les aînés, qui est de 1 pour 4 tentatives, plutôt que 1 pour 100 tentatives chez les autres groupes d'âge au Québec, tend à montrer que ce phénomène s'applique à la population aînée d'après des caractéristiques propres. Quoique le taux de suicide soit légèrement moins élevé chez les aînés que chez les autres groupes d'âge, ses causes diffèrent sensiblement d'un groupe à l'autre, ce qui porte les gériatres à se pencher sur l'origine des actes ayant intentionnellement pour objectif de mettre fin à sa vie chez les aînés du Québec. Quant à la dimension éthique qui est impliquée dans le problème du suicide des aînés au Québec, elle impose un questionnement général portant sur le sens de la vie, mais surtout, en ce qui concerne plus proprement le groupe des aînés, sur le sens à accorder à la vieillesse et à la mort.

1.7) Deuils

Le vieillissement est bien souvent associé à une série de pertes ou de deuils dans l'entourage des individus

(par exemple, le départ des enfants ou le décès d'une personne chère) et la fin de certaines activités valorisantes (par exemple, la retraite), ainsi qu'une perte plus ou moins prononcée de certaines facultés physiques et intellectuelles. Ceci impose souvent un renouvellement dans les buts et les aspirations des individus qui en sont affectés. Cependant, l'adaptation s'avère parfois laborieuse, d'où l'exigence d'un support moral aux personnes victimes d'affections psychologiques et existentielles qui sont insurmontables du seul ressort de ces individus. Encore dans ce contexte, une réflexion préalable sur le sens à accorder à sa vie, à son vieillissement et à sa mort, pourrait contribuer à se libérer d'appréhensions ressenties face à l'inévitable destinée de tout être vivant.

1.8) Rôle social de l'aîné

En éthique du vieillissement, le thème du sens de la vie et de son cycle est intimement lié à celui du rôle social de l'aîné. Par ailleurs, la valorisation du phénomène du vieillissement, une perception des aspects positifs du vieillissement et une reconnaissance du rôle de l'aîné s'en voient d'autant plus restreintes que sont reconnues les valeurs privilégiant la productivité et l'efficacité. Comment rétablir une perspective qui permet aux aînés de faire reconnaître leur juste valeur dans la société? Comment favoriser une intégration de l'aîné dans son milieu, sans pour autant l'obliger à adopter le mode de vie qui restreint sa reconnaissance et son importance? L'enjeu de ces questions est d'ordre éthique, dans la mesure où il s'agit de favoriser le bien être de toute la communauté par la participation de l'aîné à la vie courante et par la reconnaissance de son apport dans son milieu de vie, d'après des considérations autres que celles liées à la productivité brute. Dans un autre sens, la responsabilité de l'aîné lui-même, celle de s'impliquer auprès de ses proches et dans sa communauté, doit être considérée avec autant d'importance, dans la mesure où l'aîné possède un savoir et des ressources qui sont utiles, voire nécessaires aux autres membres de sa communauté.

1.9) Responsabilité filiale entre générations

La question éthique de la responsabilité filiale thématise les rapports d'aide que la famille entretient ou devrait entretenir avec ses aînés, et inversement. Quelle importance accorder à la solidarité familiale? Dans quelle mesure la famille doit-elle jouer son rôle d'aidante pour les soins de santé de l'aîné, pour assister ses déplacements, etc.? Ceci implique tout autant une réflexion sur le rôle à plus grande échelle des institutions. Lesquels incombent aux proches, lesquels à l'État? Dans quelle mesure l'aîné devrait-il s'investir pour véhiculer ses connaissances à ses petits-enfants, pour soutenir les parents?

La dimension éthique de la responsabilité filiale implique donc, d'une part, un questionnement sur les obligations morales des proches en ce qui concerne le soutien à apporter à l'aîné, lorsque ceci s'avère nécessaire à un bien-être convenable. D'autre part, la responsabilité filiale implique que l'aîné participe à la dynamique familiale et contribue au bien-être des générations suivantes. La responsabilité du soutien à l'aîné peut entrer en conflit avec la responsabilité parentale, voire même avec les obligations personnelles, ce qui peut susciter un questionnement sur les normes de l'aide à l'aîné venant de la part des autres générations, ainsi que sur les moyens de pallier les manquements à cet égard. La responsabilité filiale de l'aîné consiste d'abord en le maintien d'un héritage culturel, qui s'avère souvent important pour une continuité et une cohérence culturelle consciente d'elle-même. D'un autre côté, l'aîné qui est en mesure de contribuer au développement des conditions matérielles des générations plus jeunes doit, lorsque nécessaire, offrir sa contribution et évacuer la conception réductrice selon laquelle tout lui serait dû.

Dans un autre ordre d'idées, la forme que prend couramment la responsabilité filiale dans une société détermine, de façon significative, la forme que prend la solidarité entre les générations. Par exemple, dans la mesure où l'aide apportée à l'aîné est passée du soin direct de la part de chacun des proches au soin en établissement spécialisé, nous assistons à une transformation dans les conceptions de la responsabilité filiale. Dans ce cas, cette responsabilité peut alors prendre la forme d'une responsabilité financière, au détriment de celle qui assume le devoir d'une relation d'aide et de soins en provenance directe de l'aidant proche. D'un autre côté, l'utilisation de surplus de fonds de pension implique une responsabilité distincte, quant à sa forme, de l'attribution d'un héritage personnel après sa mort.

1.10) Le vieillissement et son sens

Le sens accordé au vieillissement, de la même manière que toutes les valeurs inhérentes à une société donnée, semble lié à un ensemble de facteurs culturels. Au Québec, comme partout en occident, le contexte ancien de valorisation de l'expérience de vie semble s'être dégradé au profit d'une valorisation de l'activité et du statut social. En effet, la récente chute des transcendances a modifié le sens de la vieillesse de façon telle qu'elle ne peut plus revêtir des qualités aussi fortes que l'avènement d'une sagesse et d'un savoir, d'éveil spirituel, de sérénité, etc.

Au-delà de cette perte du sens fourni à la fois par un absolu spirituel et par la valorisation de l'expérience et du vécu, mutation caractéristique des sociétés occidentales du dernier siècle, la nécessité pour chaque individu de donner un sens au cycle de sa vie demeure encore. L'absence de repères n'empêche pas chaque individu de chercher la signification exacte de ce qui survient au cours de ce processus inévitable qu'est le vieillissement. En ce sens, la vieillesse apparaît d'elle-même comme un moment privilégié pour s'approprier la vie en tant que totalité, pour intégrer l'importance et la signification de tous les stades de l'existence humaine. La vieillesse apparaît aussi comme un moment privilégié de la vie pour la connaissance de soi et pour la réalisation de ses aspirations les plus profondes, ce qui porte la signification de la vie en tant que personne âgée bien au-delà des valeurs du statut social et de la productivité.

L'importance du questionnement sur le sens de la vieillesse peut surgir à travers les adaptations qu'imposent les modifications du rôle de l'aîné dans la société. Ces modifications suscitent nécessairement des réflexions sur la relation de l'aîné face à autrui et face à la collectivité en général. L'interaction sociale offre à l'individu la possibilité de trouver son apport dans le milieu dans lequel il se meut. Il en est ainsi de l'aîné, qui peut parvenir à trouver un sens à sa vie à travers le rôle qu'il décide de jouer dans son milieu social.

1.11) Plaisir

Les conditions au bien-être ne se limitent pas qu'aux modes de vie, aux moyens et aux structures qui permettent, autant que possible, d'éviter des situations problématiques et précaires pour les individus. Le bien-être ne peut se définir comme une absence de problème financier, de santé physique et mentale, etc. Au contraire, il s'agit d'un état qui peut être constaté positivement chez les individus, en fonction des

conditions qui lui procurent une vie personnellement jugée bonne, d'après ses aspirations propres. Bien qu'un minimum de conditions soient requises pour le bien-être de tous, le bien-être, en un sens strict, correspond tout autant à un ensemble d'aspirations personnelles, laissées à une liberté que chacun possède d'orienter sa propre vie et de vivre de façon jugée personnellement satisfaisante.

Le plaisir est une condition individuelle au bien-être, puisqu'il dépend des goûts personnels en ce qui concerne les activités qui distraient, détendent, ou qui procurent d'autres bienfaits habituellement attribués aux simples plaisirs des sens et aux loisirs. Le plaisir constitue ainsi une condition à la réalisation individuelle, car aucun individu ne peut accomplir ses aspirations sans la possibilité d'un certain bien-être individuel, sans la réalisation d'un ensemble d'aspirations concrètes de base, sans un minimum de plaisir.

2) Vieillesse collective

2.1) Calcul de la "dépendance sociale" des aînés

La littérature américaine portant sur les enjeux éthiques du vieillissement émet à certains endroits des propos qui questionnent la solidarité générationnelle d'après des critères de coût-dépendance. La "dépendance", déterminée de telle manière, c'est-à-dire à partir de critères uniquement économiques, est une situation où un individu dépense des ressources financières (sociales ou autres) en quantité supérieure à la quantité qu'il produit.

En n'abordant pas les problèmes évidents que pose une conception aussi réductrice qui semble, notamment, ignorer les activités et les travaux non-rémunérés des personnes âgées, il convient de remarquer que le thème gériatrique de la dépendance est habituellement lié, plutôt, à une multitude d'aspects du vécu de ces personnes (tels que les aspects physiologique, psychologique, social, financier, fonctionnel, etc.). Seule la saisie de ces aspects, dans leur cohésion réciproque, peut suffisamment rendre compte de la situation de dépendance des individus.

Dans la mesure où l'État est l'acteur désigné pour pallier les besoins les plus essentiels des membres de la société civile, toute politique sociale qui touche les aînés devrait nécessairement tenir compte de la totalité des aspects de leur réalité, sans se borner à ne s'approprier que les seuls facteurs économiques comme critère. Il en est de même pour la discussion éthique qui, par exemple, s'attarderait à évaluer la convenance en ce qui concerne la distribution de la richesse collective aux aînés, et ce, d'après l'apport général de l'aîné dans la société. Dans cet exemple, le critère sélectionné pour justifier moralement un mode de distribution de la richesse est donc l'apport de l'individu dans la société, ou le "mérite". Une considération rationnelle de ce type de questions requiert, en premier lieu, une analyse éthique portant sur la validité des critères d'évaluation en eux-mêmes, elle permet aussi de reconnaître le rôle important que jouent les aînés tant dans l'économie que dans le vécu des communautés.

2.2) Justice distributive

L'importante question éthique de la justice distributive concerne, entre autres, les valeurs morales prédominantes dans la conception du mode de distribution des ressources collectives dans une société

donnée, ces dernières étant prises comme un tout unifié de biens et de valeurs marchandes transférables entre les individus. Les choix sociaux à propos des services collectifs impliquent une conception de la justice distributive, c'est-à-dire une conception de ce qui doit être attribué comme service social et des ressources à y affecter.

Le seul poids démographique d'une génération ne peut à lui seul déterminer les choix à effectuer en ce qui concerne les mesures à prendre pour pallier, par exemple, les problèmes récurrents des coûts liés au vieillissement. Bien au-delà de considérations, il s'agit de calculer, en fonction des ressources et des besoins réels des individus eux-mêmes, l'attribution à accorder aux divers programmes sociaux les concernant. Une telle perspective s'oppose à la logique des rapports de force entre les générations. Aussi la discussion éthique s'efforce-t-elle de concilier les intérêts des divers milieux, et ce, en fonction des valeurs fondamentales qui peuvent être communément admises et reconnues. Une telle reconnaissance des valeurs ne peut être réalisée qu'à travers le procès d'une discussion éthique ayant le consensus comme seul et unique objectif.

Les conjonctures concrètes, dans la mesure où elles sont connues, doivent elles aussi être prises en considération par les individus directement impliqués dans le cours du processus décisionnel d'affectation des ressources. Il demeure cependant que les motifs de ces affectations reflètent, dans une certaine mesure, des valeurs liées à la justice distributive. Par exemple, l'un des importants problèmes auxquels se voient confrontées nos sociétés vieillissantes est celui de l'accessibilité des soins de santé. Dans quelle mesure l'État est-il en devoir d'assurer une accessibilité maximale des soins de santé à la population âgée? Cette question nécessite, notamment, une conception déterminée de la justice distributive et des critères à adopter pour l'allocation des richesses sociales. En ce qui concerne la justice distributive en un sens strict, sont considérés les biens et les services à attribuer selon les besoins et les aspirations réelles des individus dans la société (et non des groupes d'âge), ceci en fonction d'une richesse collective et des limites que celle-ci implique.

À cet égard, le devoir social des aînés eux-mêmes tient de leur apport économique dans la société. Elle tient aussi de la responsabilité des représentants politiques et des lobbies, qui seront de plus en plus puissants dans les prochaines années, de reconnaître la juste mesure de leurs besoins, de distinguer les revendications légitimes des revendications d'intérêt propre et, surtout, de conserver une vision à long terme et le caractère social de leurs revendications.

2.3) Devoirs sociaux envers l'aîné

La réflexion éthique mène à une compréhension du rapport entre les principes que sont les valeurs morales et les engagements que celles-ci imposent. Nombre de devoirs sont reconnus et acceptés par tous ou du moins par la plupart des individus dans la société québécoise. En ce qui concerne les relations intergénérationnelles, la considération pour l'aîné oblige à un certain niveau de solidarité. Si on suppose l'exemple d'une perte d'autonomie, la solidarité se manifeste d'abord à travers le niveau socialement admis de coopération privée entre les individus de la cellule familiale et, en seconde instance uniquement, dans les systèmes communautaires et sociaux d'assistance aux aidants naturels et aux aînés en perte d'autonomie.

La question éthique du devoir social envers l'aîné évoque la relation entre les notions de solidarité sociale et de solidarité privée, dans la mesure où les normes qui attribuent un devoir à l'État, le font au détriment d'une solidarité plus privée et donc plus déterminée par les conditions sociales de l'aîné (rapports familiaux, amis et autres contacts de collaboration spontanée) ou par des conditions externes affectant l'aide attribuée par autrui (temps alloué par l'aidant, ses finances, etc.). Le questionnement éthique sur les valeurs reconnues qui permettent l'admission générale d'un devoir envers la personne aînée, incombe ainsi à une réflexion éthique sur la responsabilité des individus et de la société envers les personnes de ce groupe d'âge. Il s'agit de déterminer les comportements qui s'imposent en tant que devoirs, d'après les valeurs communément reconnues en ce qui concerne le degré et les modes de solidarité de la société envers ses aînés.

2.4) Santé : Priorité dans les traitements, discrimination d'après l'âge

La limitation des ressources dans les services de santé imposent aux politiciens, aux médecins et aux administrateurs d'établissement, d'importants choix quant aux priorités qui concernent les types de soins à dispenser.

Dans un autre ordre d'idées, s'imposent des choix tout aussi importants dans la priorité d'attribution de ces soins aux malades. La pratique de certaines institutions nous porte à nous questionner sur les critères de sélection des patients qui recevront divers types de traitements coûteux, diverses interventions en cardiologie, notamment. En effet, il est possible de répertorier certains cas où une priorité de traitement fut accordée, de manière injustifiable, au détriment de personnes âgées étant dans des conditions similaires, voire plus pressantes. Ce type de discrimination est souvent issu de préjugés face au vieillissement, qui sont fortement répandus dans la population en général. La littérature offre nombre de contre-exemples prouvant le non-fondé des assertions du type "il est inutile de soigner les personnes âgées à partir d'un certain âge".

2.5) Équité intergénérationnelle

La thématique macro-économique de l'équité intergénérationnelle pose des dilemmes éthiques confrontant des valeurs telles que la jeunesse, la productivité et l'autonomie financière, à celles de la solidarité, du respect de l'aîné, ainsi que d'autres de ce genre. L'équité intergénérationnelle se rapporte directement aux ressources disponibles pour chaque génération. Elle est évaluée selon des critères variables d'égalité ou de production, et trouve sa manifestation concrète dans la corrélation entre le revenu et l'âge, dans les politiques de retraite et d'épargne, ainsi que dans les autres aspects relatifs à la distribution et au transfert des ressources entre les différentes générations.

Les dilemmes éthiques de l'équité intergénérationnelle, qui pose le problème du transfert des ressources d'une génération à une autre, peuvent questionner un transfert soit vers les générations des plus jeunes, soit vers les générations des aînés. En ce qui concerne le transfert vers les populations plus jeunes, la littérature tend généralement à conscientiser sur les nécessités de prévision à long terme des coûts liés aux

services de santé et à modérer l'augmentation de la dette publique face à l'ampleur grandissante du phénomène du vieillissement pour les sociétés industrialisées; c'est-à-dire qu'une modération de la dette permettrait aux générations plus jeunes de gérer plus facilement un poids fiscal alourdi par le vieillissement de la population. D'autre part, la responsabilité de l'État à assurer un accès universel aux soins de santé, impose une solidarité intergénérationnelle et donc, une contribution financière de tous les groupes d'âge pour fournir le support nécessaire à cette fin. Quelle est la juste mesure de l'équité entre les générations? À cet égard, qu'implique une juste distribution des ressources dans la société?

2.6) Relations intergénérationnelles

Le thème gérontologique des relations intergénérationnelles, pris dans la perspective de l'aspect collectif du vieillissement, comprend ce qui est relatif aux comportements des plus jeunes envers leurs aînés, et inversement. C'est l'ensemble de ces comportements, manifestés à travers les règles sociales et les institutions établies, qui permet de caractériser ce type d'interaction comme désignant la réalité sociale des relations intergénérationnelles. Ainsi, le contenu de ce thème dépasse grandement la question financière de la solidarité entre les générations, malgré que celle-ci en constitue une part importante, qui doit être considérée dans l'exécution de portraits des relations intergénérationnelles dans la société québécoise.

Les systèmes de transferts intergénérationnels et l'ampleur de ces derniers manifestent de façon significative la propension à la solidarité entre générations, ce qui peut contribuer à caractériser (d'une façon superficielle) les relations intergénérationnelles. Mais tous les modes de communication et de coopération entre les individus de générations différentes, s'avèrent des reflets caractéristiques de la manière, pour ces générations, d'entrer en relation mutuelle. Le transfert des ressources, des savoirs et des cultures constituent autant de types de relation entre les générations. La reconnaissance des motifs et des origines de ces transferts semble non seulement permettre une détermination efficace de l'apport de chacune des générations dans la vie sociale, mais elle permet, surtout, de reconstruire le rapport des relations intergénérationnelles avec les tensions inhérentes au système des valeurs sociales. Ceci offre une compréhension accrue du système en question pour la société qui est considérée à travers le cadre du procédé de reconnaissance.

Dans une autre perspective, le rôle social des générations aînées, en ce qui concerne la solidarité intergénérationnelle, peut être conçu comme un devoir qui est dévalorisé parce qu'il n'est pas suffisamment reconnu par les aînés eux-mêmes. En ce sens, livrer son héritage culturel et matériel aux générations les plus jeunes peut être considéré comme une responsabilité des aînés d'engendrer des relations intergénérationnelles saines et donc comme une condition au bien collectif. L'importance de ce fait, au plan social, peut se constater encore plus aisément en considérant l'augmentation du poids politique des aînés québécois dans les prochaines décennies.

Perspectives

Les questions et enjeux éthiques qui ont pu être appréhendés, dans plusieurs cas, d'après leur corrélation avec les thèmes gérontologiques, ne peuvent servir que comme illustration des perspectives de délibération du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif. L'envergure de ces enjeux montre d'elle-même la difficulté, dans le cadre de délibérations éthiques, à se positionner de façon définitive à propos des valeurs à arborer d'une part, et des mesures et actions à privilégier, d'autre part.

La difficulté de résolution des enjeux éthiques tient à la fois de leur caractère fondamental et de leur caractère contingent. Le premier évoque la difficulté théorique des dilemmes éthiques, tandis que le second limite le devoir à son statut de principe, sans que son application concrète ne soit nécessairement réalisée par les acteurs concernés. La résolution des enjeux éthiques, dans le cadre du présent Comité, permet donc de statuer et de recommander les orientations de principe qui guident les actions, sous les réserves que doit nécessairement comporter toute discussion de cet ordre. Ces réserves sont celles qui sont inhérentes à tout dilemme éthique, soit 1) sa résolution est fondée rationnellement et détient le pouvoir de faire consensus, mais elle demeure discutable, dans la mesure où se modifient, de façon significative, les valeurs sous-jacentes ou les conjonctures qui déterminent cette prise de position; 2) la résolution du problème impose un engagement, ce dernier devant, par contre, être compris comme tel par les agents auxquels il s'applique. Or, si le principe éthique s'impose comme engagement, son application concrète, quant à elle, requiert une pratique qui n'est pas déterminée par le principe en lui-même. Le principe demeure une conviction sur laquelle est axé le comportement moral. Dans la mesure où le principe statue sur des comportements à adopter, son non-respect vient à contredire la force du principe en lui-même, et confirme ainsi sa constante tension avec la contingence du réel.

La régulation des comportements d'après les principes éthiques reconnus à la suite du procès donnant lieu à une telle reconnaissance, semble ainsi requérir un soutien structurel adéquat. Dans la mesure où les principes peuvent susciter l'adhésion des acteurs impliqués, les structures et les autorités jouent donc un rôle de maintenance et de respect des principes alors affirmés comme légitimes. Mais le rôle d'intégration et d'adaptation des principes à la complexité des structures suscite un questionnement qui dépasse nécessairement la seule discussion éthique.

Conclusion

L'intention de rendre public un cadre formel qui prend pour objet la dimension éthique du vieillissement individuel et collectif au Québec peut paraître relever d'un certain regain de popularité pour ce questionnement. Portant sur des considérations d'un tout autre ordre, le présent document manifeste la nécessité sociale grandissante d'une considération de la dimension éthique au sein des institutions officielles, une nécessité qui s'avère d'autant plus criante en ce qui concerne le phénomène du vieillissement. L'approbation accrue de la population pour l'institution publique de questionnements d'éthique fondamentale, s'avère ici une réaction face au fait notoire du manque de consensus précis qui puisse orienter les institutions déjà en place.

Le cadre proposé, celui d'une activité communicationnelle qui s'applique à la reconstruction d'une éthique fondée sur un consensus social, semble le moyen privilégié pour rencontrer les exigences institutionnelles et théoriques que posent les enjeux éthiques inhérents au phénomène du vieillissement. Du point de vue socio-institutionnel, fut démontrée la nécessité de cette démarche pour que soit sérieusement analysé et reconnu le caractère éthique des mesures et des actions qui s'appliquent à la population âgée. Du point de vue théorique, les problèmes du fondement ultime de l'éthique et de l'anomie n'évacue pas la nécessité, en tant que société, d'une entente sur des fins en vue desquelles coordonner nos actions. Les questions éthiques illustrées dans la section finale de ce document ont montré l'importance d'assurer une couverture globale et officielle de ces thématiques complexes et encore confinées, pour la plupart, à l'appréciation individuelle et spontanée des acteurs oeuvrant dans les milieux de vie des aînés et d'intervention auprès

d'aînés.

Ce constat, malgré son apparence abstraite, rejoint bien au contraire l'ensemble des intervenants qui s'appliquent chaque jour, concrètement, à assurer les conditions au bien-être des personnes âgées. En effet, ces mêmes intervenants expriment sans cesse la nécessité de constituer un cadre de référence leur permettant de mieux trancher les dilemmes éthiques auxquels ils sont confrontés. Ce constat touche aussi chacun des Québécois, dans la mesure où nous vieillissons tous, et que ce fait sera réaffirmé d'autant plus qu'au Québec, le poids démographique des personnes âgées s'accroît avec une intensité encore jamais égalée dans son histoire.

Encore incombait-il à ce document de déterminer, au mieux, la nature de l'éthique, ainsi que les caractéristiques de cette activité discursive permettant (avec les limites d'un cadre institutionnel) de cerner les valeurs à la fois personnelles et globales au sein de la population du Québec. L'objectif premier est ainsi de confronter ces valeurs aux faits, et de miser sur la crédibilité d'une instance telle que le Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif pour, en quelque sorte, fonder moralement des mesures et des actions sociales. Faute d'un succès aussi clair que prétendu à cet égard, le Comité susciterait à tout le moins la réflexion sur les valeurs à adopter d'un point de vue sociétal, afin d'assurer une visibilité maximale aux aspects éthiques qui s'appliquent, d'une manière spécifique, aux aînés du Québec. L'exigence actuelle de création de lieux où se voient débattues les questions fondamentales et sociales liées au bien-être et ce, d'une manière diligente et désintéressée, serait ainsi satisfaite, au grand profit de toute la population québécoise et de sa démocratie. La crédibilité de la démarche proposée tient ainsi, d'abord, de l'apport de la population âgée dans les débats qui auront cours. Elle tiendra ensuite de la réaction de l'ensemble de la population face à ces données axiologiques qui, une fois bien interprétées et bien promues, constitueront une nouvelle approche de la participation démocratique et de ses retombées pour la nation qui entend bien se procurer l'outil permettant la reconnaissance officielle de cette dimension du vécu des individus - une dimension aussi inouïe qu'indispensable à la légitimité des actions et des mesures sociales dans une société moderne.

Loin de remettre en question la possibilité d'une entente et d'une coordination face aux différentes situations et problématiques liées au phénomène du vieillissement au Québec, le présent document se veut plutôt un promoteur de la démarche éthique au sein de nos institutions démocratiques. Celles-ci font la fierté de notre peuple, et la rédaction du présent document fut commandée par le désir de leur attribuer toute notre confiance, pour un avenir digne de la population québécoise et de ses valeurs fondamentales. À cet égard, le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif s'avère un appareil de soutien de ces valeurs et un lieu privilégié pour une progression culturelle significative au Québec. Il s'avère tout autant un lieu de reconnaissance de l'identité collective propre aux Québécois, avec les préoccupations et les tensions qui la caractérisent et qui en manifestent la spécificité.

Annexe 1

Cette annexe traite le potentiel d'un comité tel que le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif à élaborer des recommandations faisant consensus dans les milieux concernés. Plus précisément, cette partie servira à considérer les problèmes liés à la validité du consensus issu d'un tel comité et ce, d'après les exigences démocratiques fondamentales de nos sociétés modernes. Elle propose

une série de questions qui concernent la possibilité du Comité provincial sur le vieillissement individuel et collectif, premièrement, à rendre compte de façon valide du noyau consensuel qu'est le système des valeurs morales socialement reconnues et, secondement, à porter ces dernières à une application concrète plus rigoureuse et coordonnée. Sa tâche sera de poser théoriquement la légitimité socio-institutionnelle d'un tel Comité. Elle demeure brève et ouverte à la contribution des personnes consultées à l'aide de ce document.

Considérations sur la légitimité du consensus issu du Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

Une fois admises ses conditions de validité procédurales et éthiques, le Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif permettrait d'abord de s'appropriier (avec les réserves qu'il convient) certains constats, à propos de l'aspect normatif de la dimension éthique qui est inhérent à la société québécoise. Il permettrait ensuite de reconnaître des principes axiologiques servant à guider et, éventuellement, pouvant fonder moralement une coordination efficace des mesures sociales et des autres actions concrètes engagées auprès de la population aînée du Québec.

Liées aux développements actuels en philosophie du consensus et en théorie sociale, les questions suivantes exposent et questionnent ouvertement le fond théorique qui procure une légitimité à l'entreprise proposée dans le cadre de ce document de travail. Cette partie, à visée essentiellement critique, permettra tout autant d'éclairer les présupposés théoriques que comportent une entreprise telle que la mise sur pied du Comité provincial sur le vieillissement individuel et collectif.

1) Questions relatives à la notion de consensus et à sa fonction dans le cadre des délibérations du Comité d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif

L'usage de la notion de "consensus", dans le cadre d'un questionnement théorique sur l'apport concret des normes axiologiques et en vue d'une coordination éthique de mesures et d'actions, présuppose que l'anomie des sociétés modernes ne puisse se constater qu'à travers l'aspect superficiel de la diversité des fonctions sociales de leurs membres. Nous constatons, en effet, une récente extension des spécialisations dans les rôles sociaux des individus, provoquant une différence dans leurs intérêts propres. L'usage de la notion de consensus présuppose que cette spécialisation progressive ne peut pour autant faire échec à la reconnaissance de normes sociales. Ces normes devraient donc être puisées dans le contenu d'une "conscience collective" qui, une fois soumise à l'analyse éthique, fournirait le contenu normatif que sont les valeurs sociales. Ceci légitimerait l'établissement d'institutions ou de structures collectives reposant sur l'application de ces principes reconnus.

La notion de consensus social, avant d'être liée à quelconque discussion ayant en vue la reconnaissance sociale du consensus, pose ainsi l'existence d'un "monde vécu", d'une série de représentations de base, à partir desquelles les individus sont en mesure de mettre en commun des valeurs, des fins et, éventuellement, des actions. L'analyse discursive d'une strate déterminée du monde vécu, celle des valeurs morales, permettrait donc de s'approprier l'arrière-fond normatif propre à une société concernant

ses valeurs. Cette analyse permettrait aussi d'appréhender la société dans son unité organique réelle, et de constater les tensions entre cette dernière et celle qui s'avère possible, en principe. Les valeurs morales, dans la mesure où elles sont susceptibles d'être reconnues, doivent s'avérer communicables et reconnaissables à partir de l'arrière-fond normatif de la société. Cette reconnaissance trouve sa condition sine qua non dans la possibilité objective d'universaliser certains vécus des acteurs impliqués, à partir des données que peut fournir le monde vécu. La reconnaissance de principes et de règles éthiques fondées sur ce savoir de base, constitue ce que qui est désigné ici par la notion de consensus éthique.

2) La question de la valeur de vérité du consensus éthique

Le degré d'universalité de la norme ne peut s'appliquer aux valeurs que pour autant que celles-ci ne sont rien d'autre que des principes. Quant aux actions directes orientées en fonction de ces valeurs, elles nécessitent le consentement des acteurs concernés et ainsi donc, une certaine correspondance des intérêts particuliers aux fins (universelles) qu'impliquent les principes. Dans un contexte de coordination de l'action au plan sociétal, la valeur morale prend le sens d'un principe solidement arboré par tous en tant que conviction, dont la reconnaissance éclairée permet, notamment, le dépassement des intérêts particuliers et de la vision organisationnelle limitée au court terme; ce dont nous avons fait allusion, entre autres, dans l'introduction de ce document.

Dans le cadre de toute discussion qui a pour but d'établir un consensus à teneur éthique, le procès de reconnaissance de ce dernier nécessiterait une précision et une clarté discursive irréprochables à tout égard, et ce, en dépit des difficultés pratiques qu'implique toute action visant l'intercompréhension. D'où l'exigence de poser les réserves appropriées sur la valeur du consensus énoncé, surtout des points de vue a) propositionnel et b) proprement consensuel des positions admises dans le cadre des activités du Comité provincial sur le vieillissement individuel et collectif.

Les réserves énoncées ci-bas concernent l'usage du langage et la portée consensuelle des discussions, dans les contextes de délibération sur les principes universels du type que donnent lieu un comité d'éthique à envergure nationale.

a) La valeur propositionnelle du procès de reconnaissance du consensus social

"[...] nous pouvons penser le monde vécu à travers un ensemble de modèles d'interprétation, transmis par la culture et organisés dans le langage ."

La signification des termes constituant la clef de voûte du système des valeurs sont sujets à ambiguïté et requièrent une clarification à la fois précise et exhaustive. Clarifier, à partir de normes, le sens précis des termes utilisés (dignité, respect, etc.), pour ensuite reconnaître leur relation avec les contextes particuliers qui lui correspondent, requiert une référence infaillible du mot à l'ensemble des réalités et comportements particuliers auxquels il devrait, en principe, faire allusion. L'impossibilité du renvoi infaillible d'un mot à la réalité qu'il désigne tient justement du pouvoir du langage à désigner un état de fait, une réalité ou, somme toute, une vérité. En effet, déjà lorsqu'un mot est utilisé dans un contexte précis, son contenu

symbolique ne peut renfermer qu'abstraitement et imparfaitement le contexte suivant, auquel il se voit appliqué de nouveau, mais alors selon un nouveau contenu. Ce même contenu devient à son tour susceptible d'influencer la signification même de ce mot ou encore, dans une certaine mesure, la signification du principe éthique lui-même. Il en est de même pour les interprétations individuelles des principes moraux, qui sont tout autant sujets à la discordance sémantique que sont différents les vécus dans leur individualité constitutive.

L'analogie que fournit le mot entre deux situations nécessairement particulières et par là, uniques, ouvre ainsi à la possibilité d'erreur dans l'interprétation des principes moraux. Sans le procès discursif prévu pour chacune des situations, les valeurs ne peuvent imposer un respect absolument rigoureux de l'obligation concrète qu'impose leur acceptation auprès des acteurs concernés. À cet égard, dans quelle mesure le consensus à propos des principes constitue-t-il un consensus réel? Ceci ne permet aucunement de douter de la nécessité de l'accord sur des principes éthiques, en fonction d'un monde vécu relaté avec l'authenticité inhérente à toute discussion considérée rationnelle. Par contre, certaines réserves s'imposent quant à la validité propositionnelle du discours éthique, quant à la possibilité de son application infailliblement rigoureuse en contexte d'action concrète. Il est donc impossible d'exiger un respect à la lettre de principes moraux formellement établis, puisque chaque situation requiert une compréhension nouvelle de son sens en situation pratique.

b) La valeur consensuelle du procès voué à la reconnaissance d'un consensus social

Le "contenu d'arrière-fond" qu'est le monde vécu permet-il d'y puiser efficacement un système normatif et universel des valeurs, propre à une société entière? La pluralité des intérêts et des buts confine les acteurs sociaux à leur sphère propre d'activité. Du point de vue de l'intégration sociale, ce phénomène se manifeste à travers le maintien d'une dépendance des individus face aux sous-systèmes de plus en plus autonomes que viennent à constituer des interactions sociales de plus en plus spécialisées. Le système des "valeurs sociales" permet-il de présupposer quelque forme réelle et possible de solidarité entre ces systèmes d'intérêt, de plus en plus fermés sur eux-mêmes et centrés exclusivement sur leur reproduction interne?

Ces questions sont liées au caractère consensuel de la discussion ayant pour but la reconnaissance des valeurs sociales. Aussi leur élucidation nécessite-t-elle, avant toute chose, un questionnement préalable sur la possibilité de concevoir, de façon valide, le consensus éthique inhérent au monde vécu. En effet, la démarche discursive qui en permet la reconnaissance est à chaque fois susceptible de recourir à des éléments contextuels autres que ceux de la strate normative pouvant, de fait, assurer une validité consensuelle aux constats issus d'une telle démarche. C'est-à-dire qu'en dépit du cadre des discussions d'un Comité de cette envergure, demeure possible l'interprétation du consensus établi comme universel alors que, de fait, il soit plutôt d'une portée sociale réduite. Autrement dit, ce qui est admis consensuellement par les membres du Comité n'est peut-être pas toujours représentatif de tous les individus de la société. Malgré que la composition du Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif permettrait vraisemblablement d'assurer une certaine validité à ses délibérations, il n'en demeure pas moins que la légitimité et la crédibilité du consensus établi reposent, notamment, sur l'ensemble du processus consultatif auprès des acteurs auxquels est susceptible de s'appliquer ce

consensus. Aussi ce dernier doit-il être révisé, suite à un constat de dissonance entre les valeurs énoncées et les situations réelles auxquelles ces valeurs font allusion.

3) La question de la force du consensus au plan proprement éthique

Le contenu d'arrière-fond culturel que sont les normes sociales communément admises constitue la première assise sur laquelle devrait s'appuyer l'ensemble des discussions effectuées dans le cadre d'un tel Comité d'éthique. Or, le caractère historique et contextuel à partir duquel serait reconstruit ce système des valeurs, permet de questionner la véritable portée éthique d'un consensus de cette nature.

En effet, l'aspect normatif des principes éthiques issus des délibérations du Comité pourrait contenir certains paradoxes d'éthique fondamentale. Par exemple, dans la mesure où les valeurs morales sont admises d'après un caractère contextuel, leur légitimation universelle et transcendante se perd, elles s'avèrent ainsi relatives à l'aléa des conditions qui ont suscité leur acceptation générale. Dès lors, quelle obligation s'impose à l'individu, autre que celle du simple intérêt propre, si la valeur morale devient plutôt imposition (autoritaire) de principes qui contreviennent aux propensions spontanées de l'individu et à ses habitudes? Qui peut décider, en toute légitimité, du degré d'autorité à établir face aux principes éthiques communément reconnus, si leur valeur ne peut être considérée que relative à l'époque courante et par là, susceptible de divergences et si, par conséquent, une valeur différente s'avère, en principe, tout aussi recevable en légitimité?

La première section de ce document a défini l'éthique comme la description de ce qui est le bien. Or, ce dernier peut être considéré en deux sens complémentaires : 1) au sens des aspirations de bien-être physique et mental que possède tout être humain raisonnable et 2) au sens des aspirations pour tout individu de s'épanouir d'après sa personnalité propre (dans la mesure évidente où cet épanouissement n'est pas susceptible de porter préjudice à autrui). D'après ces bases, l'éthique se doit donc de considérer l'ensemble des conditions réelles qui permettent l'accomplissement du bien pour tous. La démarche éthique, dans la mesure où elle se propose d'orienter véritablement la pratique à partir de principes, ne peut s'approprier son objet sans en intégrer l'immanence, c'est-à-dire, sans prendre en considération les situations concrètes susceptibles de nuire à certains des individus ou groupes sociaux visés, mais qui sont dans l'intérêt d'autres acteurs sociaux. Dans cette situation, la démarche éthique consiste, entre autres, en l'élaboration de principes à base consensuelle, voués à la résolution des conflits. La démarche éthique clarifie et confronte les fins de chacune des parties, dans l'objectif de susciter, dans la mesure du possible, une coordination mutuelle en vue du bien pour chacun.

Cette relation intime entre la démarche, proprement éthique, de clarification des aspirations et celle, tout aussi rationnelle, de résolution des conflits réels (et possibles) entre individus (voire même entre sous-systèmes sociaux), illustre les conditions de validité d'une démarche éthique vouée à l'application directe de valeurs morales admises sous un mode consensuel. Puisque la fin ultime d'une telle démarche éthique est la réalisation de fins concrètes, admises consensuellement et rationnellement éprouvées, sa méthode comporte inévitablement une considération des conditions concrètes de leur réalisation, ainsi qu'une relation intime avec les stratégies de résolution de conflits. La démarche ainsi proposée serait de s'approprier les valeurs fondamentales qui sont les plus susceptibles de reconnaissance consensuelle dans

le contexte social auquel elles s'appliquent .